

A – Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Siège : 20, Rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX

Numéro de téléphone : 04.15.62.20.00 / Mail : contact@capissoire.fr

Numéro de SIRET : 200 070 407 00222

B – Identification du titulaire de la concession

VACANCES POUR TOUS INTERNATIONAL (VPTI)

Adresse : 21 rue saint Fargeau – CS 72021 – 75 989 Paris Cedex 20

Numéro de téléphone : 01 43 58 95 26 / Télécopie : 01 43 58 95 08 / Mail : vacances@laligue.org

Numéro de SIRET : 392 543 443 00015

C – Objet de la concession

Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » à Ardes-sur-Couze

- Date de notification de la concession : 02/07/2013
- Durée d'exécution de la concession : 18 ans
- Montant initial de la concession :
 - *Montant HT* : 3 515 000 €
 - *Taux de TVA* : 20%
 - *Montant TTC* : 4 218 000 €

Avenant 1 en date du 3 avril 2015 intégrant au périmètre de la convention de gestion les sauna, hammam et douche mitigée.

D – Objet de l'avenant

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, loi Sapin ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU les dispositions réglementaires liées à la crise sanitaire de Covid-19 ;

VU l'instruction n° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020, notamment la compétence facultative relative à l'étude, la création et la gestion de sites ou équipements touristiques ;

VU la délibération de la commune de communes Ardes Communauté en date de signature de la convention de gestion du centre touristique d'Ardes Communauté pour Tous International (VPTI) ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/06/20-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » à Ardes-sur-Couze avec Vacances Pour Tous International (VPTI) ;

VU la convention de gestion du centre touristique d'Ardes Communauté en date du 2 juillet 2013 conclu entre l'ex communauté de communes Ardes Communauté et la société Vacances pour Tous International ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » à Ardes-sur-Couze conclue le 2 juillet 2013 entre l'ancienne communauté de communes Ardes communauté et Vacances Pour Tous International (VPTI) ;

VU la demande formulée par le gestionnaire du centre touristique par courrier en date du 29 mai 2020 en vue de la suspension de l'accueil de personnes extérieures au centre touristique au sein du centre aquatique de l'établissement afin d'en limiter la fréquentation conformément aux consignes de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis de la CDSF en date du 4 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le contexte de crise sanitaire relatif à la Covid-19 et les spécificités dues à la configuration des locaux ne permettent pas d'accueillir dans le respect des dispositions réglementaires à mettre en œuvre un nombre supplémentaire de visiteurs potentiels extérieurs au centre touristique ;

❖ Modifications introduites par le présent avenant :

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 entraîne une modification des usages de l'espace aquatique définis à l'article 5.1 de la convention de gestion. Il est prévu que le gestionnaire permette l'accès au centre aquatique, moyennant rémunération, aux clientèles ne résidant pas dans le centre touristique.

Au regard du contexte sanitaire lié à la crise de Covid-19 et à la configuration des lieux, le gestionnaire est autorisé à suspendre l'accueil de public extérieur au centre de tourisme d'Ardes-sur-Couze dont il en assure la gestion.

Cette disposition est applicable à compter du 20 juin 2020 et jusqu'à la levée des dispositions relatives à la limitation de la fréquentation de cet établissement et des bassins, mises en œuvre par l'ARS dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19.

❖ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la concession :

NON OUI

E – Signature du titulaire de la concession

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F – Signature du pouvoir adjudicateur

A Issoire, le
Signature et cachet
Le Président,
Bertrand Barraud

Avenant n°2	Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du centre de loisirs et d'hébergement touristique « Le Cézallier » à Ardes-sur-Couze	Page 2 sur 3
-------------	---	--------------

G – Notification de l'avenant au titulaire de la concession

❖ **En cas de remise contre récépissé**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent marché public »

A, le

Signature du titulaire

❖ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public)

❖ **En cas de notification par voie électronique**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public)